



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 31/2026
Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude, dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 51

Nombre de délégués présents ou représentés : 29

Date de convocation du Comité :

1^{ère} convocation le 27 janvier 2026 : séance du comité syndical du 12 février 2026 reportée compte tenu de l'alerte météo de vigilance rouge sur le département de l'Aude.

2^{ème} convocation le 11 février 2026, séance reportée,

3^{ème} convocation : 20 février 2026

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Christian ARAGOU ;

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ; Mme Aline VAUJANY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ ;

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Didier CASATO

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF ; M. Jean Paul FAURAN

Communauté de communes du Limouxin : M. Pierre BARDIES

Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Gérard LARRAT ;

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Eric SIMON

Le Grand Narbonne : M. Didier BOUSQUET ; M. Edouard ROCHER

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Séverine MATEILLE représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Alain COSTE représenté par M. Jean Louis CARBONNEL

SB Orbieu Jourres : M. Henry SCHENATO représenté par Mme Eliette CABROL

Carcassonne Agglo : Mme Bernadette DUCLOS représentée par Mme DHUMEZ Patricia

Le Grand Narbonne : M. Frédéric NUNEZ représenté par M. Alain GERMA

M. Edouard ROCHER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE PECHE

La mise en place de la convention cadre de partenariat a pour but de favoriser la lisibilité des actions mises en œuvre par la Fédération de Pêche 11 et le SMMAR EPTB Aude, pour les partenaires des deux structures, et notamment l'Agence de l'Eau RMC, la Région, le Département et les intercommunalités.

Elle vise à assurer la cohérence des actions réalisées sur le territoire commun concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de favoriser l'échange entre les deux structures afin que le territoire bénéficie au mieux de leurs compétences et outils respectifs, et le cas échéant de mutualiser leurs moyens.

Cette convention définit ainsi le cadre d'interventions de chacun des signataires sur les thématiques suivantes :

- Participation aux instances de gouvernances (SAGE) et à la déclinaison des programmes d'actions (PAPI, CBV, PTGE)
- Participation aux projets de restauration des milieux aquatiques (participation aux différents comités, appui technique et expertises)
- Participation aux projets en lien avec la gestion de la ressource en eau (PTGE, suivi hydrologiques, suivis)
- Partage de données
- Actions de sensibilisation

D'un point de vue opérationnel, la convention cadre pourra être déclinées en conventions d'application spécifiques auprès des syndicats de bassin, sur la base d'actions particulières.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer cette convention.

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : Contre : Abstention :

29 0 voix 0 voix

Le Comité Syndical, oui l'exposé

AUTORISE le Président à signer cette convention décrite ci-dessus et jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tout document se référant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Eric MENASSI

Président du SMMAR

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr